

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 11 1981



Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.37
9 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet
de résolution révisé publié sous la cote A/C.5/36/L.16/Rev.1

Ajouter les trois nouveaux paragraphes suivants après le paragraphe 1 :

"2. Fait appel à tout Etat Membre qui aurait arrêté ou détenu un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée ou d'un organisme apparenté pour qu'il permette à un représentant officiel de l'Etat Membre dont ce fonctionnaire est ressortissant de lui rendre visite et de s'entretenir avec lui;

3. Prie le Secrétaire général de faire une analyse comparative de l'étendue des privilèges et immunités dont jouissent les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les Etats Membres sur le territoire desquels sont situés les sièges de ces organisations, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. Invite les gouvernements des Etats Membres sur le territoire desquels sont situés les sièges de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à faire en sorte que les privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires de ces organisations soient élargis de façon à correspondre à ceux qui sont actuellement les plus favorables;"